

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« Maintenir et développer la biodiversité exige des mesures de protection, de conservation, de réparation, de compensation et de restauration ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle fait penser que l'action de l'État est défensive et se limite à arrêter la perte de la biodiversité. Cet amendement vise à promouvoir une approche plus proactive en élargissant le panel des mesures qui peuvent être prises au titre de la réparation des atteintes à la biodiversité.